



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 8 avril 2025 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	9042	9028
AI	0.19%	210	211
AR	0.64%	706	716
BE	12.00%	13 494	13 498
BL	3.35%	3773	3770
BS	2.26%	2543	2538
FR	3.77%	4239	4236
GE	5.84%	6569	6564
GL	0.47%	522	530
GR	2.31%	2594	2592
JU	0.85%	967	952
LU	4.81%	5412	5406
NE	2.02%	2278	2273
NW	0.50%	552	565
OW	0.44%	497	494
SG	5.94%	6688	6682
SH	0.96%	1085	1080
SO	3.20%	3611	3602
SZ	1.87%	2106	2104
TG	3.27%	3681	3677
TI	4.04%	4542	4541
UR	0.42%	477	477
VD	9.41%	10 543	10 579
VS	4.03%	4522	4534
ZG	1.49%	1676	1671
ZH	17.91%	20 140	20 148
Total	100.00%	112 469	112 469

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.